

2017 DLH 51 Bastion de Bercy (12e) – Création d'un centre d'hébergement d'urgence -
Autorisations d'urbanisme

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris s'est engagée avec conviction et détermination dans le cadre du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion pour assurer un accueil digne et adapté des publics en situation de précarité ou d'exclusion.

Afin de répondre aux besoins des sans-abris et des réfugiés, la Ville de Paris a conduit une action volontariste de création de places d'hébergement, en lien avec l'Etat. Ainsi, Paris concentre 40% des places d'hébergement de la Région Ile-de-France. Le dispositif parisien d'hébergement est constitué de plus de 10 000 places en centres d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale (CHRS).

La loi DALO a institué une obligation pour les communes de disposer d'une capacité minimale de places d'hébergement, assortie de sanctions financières pour celles qui ne respectent pas ce seuil. Pour les grandes agglomérations, cette capacité minimale s'élève à 1 place pour 1 000 habitants. Paris dépasse largement cette obligation puisqu'elle compte plus de 3,9 places d'hébergement pour 1 000 habitants.

La volonté de la Ville est de poursuivre l'effort de solidarité avec les plus démunis en créant de nouvelles structures de qualité, notamment en exploitant les parcelles et terrains provisoirement délaissés ou disponibles, y compris sur l'espace public si nécessaire, qui seraient suffisamment vastes pour accueillir des structures modulaires préfabriquées.

Cette nouvelle approche doit permettre de créer des centres d'hébergement provisoires qui pourront être démontés et réinstallés au gré des besoins et des disponibilités de terrains, permettant à la Ville et à l'Etat d'être plus réactifs face aux urgences.

En accord avec l'Etat, la Ville a donc identifié des sites qui pourraient se prêter à l'installation de structures d'hébergement modulaires, en recherchant les endroits où l'insertion dans le paysage serait la plus harmonieuse, et où les impacts sur la circulation et la vie des riverains seraient les plus minimes.

Une première expérimentation a été menée, avec succès, avec la création d'un centre d'hébergement d'urgence pour sans-abris, allée des Fortifications, entre la Porte de Passy et la Porte de la Muette, qui permet aujourd'hui d'accueillir près de 200 personnes.

C'est dans ce contexte que la Ville de Paris et l'Etat envisagent de créer un centre d'hébergement d'urgence de 300 places, sur le terrain dit du bastion de Bercy, limité au Nord-Ouest par le boulevard Poniatowski au débouché du Pont National et délimité par la rue Robert Etlin sur ses autres côtés, à Paris 12^e.

Ce terrain, en partie boisé, appartient au domaine public de voirie. S'y trouvent les restes de l'enceinte de Thiers protégée au titre des Monuments Historiques. L'îlot non bâti est isolé des secteurs habités tout en restant accessible par les transports en commun et facilement accessible à pied depuis le boulevard Poniatowski.

Le bastion fait partie, tout comme l'échangeur, du périmètre de l'opération d'aménagement Bercy Charenton, dont la ZAC devrait être créée courant 2017. Sur ces emprises ferroviaires la Ville entend créer un quartier mixte, mêlant espaces verts et constructions neuves (logements, bureaux, équipements publics). Le nouveau quartier devra répondre aux exigences de la plus grande qualité urbaine et environnementale et permettre de rétablir la continuité entre Paris et Charenton-le-Pont, valorisant ainsi l'entrée de ville. L'opération d'aménagement prévoit que le bastion, ouvrage classé, sera conservé dans sa totalité. A terme, des programmes récréatifs pourront investir ce lieu, qui fera l'objet d'une mise en valeur végétale et paysagère afin de participer à la requalification de cette porte de Paris.

Dans l'attente du projet définitif, l'Etat a demandé à l'association Aurore, qui exploite également le centre d'hébergement d'urgence Allée des Fortifications, d'être le maître d'ouvrage et le gestionnaire de ce nouveau programme d'hébergement provisoire, à destination d'un public mixte, personnes isolées et familles.

Le centre sera constitué de modules préfabriqués en R+1 à R+4, afin de limiter l'emprise au sol et conserver le caractère boisé du site. L'aménagement fera en outre l'objet d'une concertation avec l'Etat (Architectes des Bâtiments de France et Conservatoire Régional des Monuments Historiques) pour observer une implantation respectueuse du caractère historique de l'ensemble.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser Madame la Maire à consentir au dépôt, par l'association Aurore en charge de la réalisation et l'exploitation de ce centre d'hébergement d'urgence, de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la création du centre d'hébergement d'urgence sur le terrain dit du bastion de Bercy (12^e).

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2017 DLH 51 Bastion de Bercy (12^e) – Création d'un centre d'hébergement d'urgence - Autorisations d'urbanisme

Le Conseil de Paris
Siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris demande au Conseil de Paris l'autorisation de consentir au dépôt, par l'association Aurore, de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la création du centre d'hébergement d'urgence sur le terrain dit du bastion de Bercy (12^e), limité au Nord-Ouest par le boulevard Poniatowski au débouché du Pont National et par la rue Robert Etlin sur les autres côtés à Paris 12^e ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^e commission ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^e commission.

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à consentir au dépôt, par l'association Aurore, de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la création du centre d'hébergement d'urgence sur le terrain dit du bastion de Bercy (12^e).